Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022 Affiché le 18/03/2022

ID: 004-200072304-20220317-D202233-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Absents : 6

dont suppléé : 1dont représentés : 4

Votants: 25

dont « pour » : 25dont « contre » : 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES: Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Affiché le 18/03/2022

ID: 004-200072304-20220317-D202233-DE

Délibération n° 2022/33

OBJET: AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON.

Le conseil de communauté,

VU le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27°;

VU le décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations :

VU le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2018/88 du 12 avril 2018 adoptant des durées d'amortissement pour les biens et subventions du Budget Principal de la CCVUSP et de ses budgets annexes hors budgets des régies à autonomie financière ;

VU sa délibération n°2022/12 du 27 janvier 2022 adoptant de nouvelles durées d'amortissement venant en complément de celles figurant dans la délibération visée cidessus ;

CONSIDERANT que la durée d'amortissement d'un bien d'immobilisation doit correspondre à la durée probable de son utilisation ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCVUSP de procéder à la refonte de son site internet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2021 « Smart Vallée – Ubaye Connect » de la Région Sud ;

CONSIDERANT que la refonte d'un site internet est assimilée à une immobilisation incorporelle et qu'une durée d'amortissement doit être actée pour ce type de bien ;

CONSIDERANT que des modifications sont donc à apporter au tableau des durées d'amortissements des biens et subventions ;

CONSIDERANT les propositions du Vice-Président en charges des finances quant aux durées d'amortissements :

Affiché le 18/03/2022

ID: 004-200072304-20220317-D202233-DE

Les logiciels	2 ans
Création ou refonte d'un site internet	5 ans
Le matériel et mobilier de bureau	5 ans
Le matériel spécifique de mobilité adapté au handicap	3 ans
Le matériel informatique	5 ans
Les grands panneaux signalétiques	5 ans
Les petits panneaux signalétiques	3 ans
Les décors lumineux	3 ans
Les véhicules de transport légers	6 ans
Les véhicules de transport lourds (bennes à ordures ménagères, engins de travaux publics et tout matériel roulant)	10 ans
Outillage et Matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Biens de faible valeur (inférieur à 700 Euros)	1 an
Les réseaux d'assainissement et station d'épuration financés par voie d'emprunt	Sur la durée des emprunts contractés
Stations d'épuration et Réseaux Assainissement	50 ans
Installations de pompage et de traitement Assainissement	15 ans
Pompes, Appareils électromécaniques, Installations de chauffage et de ventilation Assainissement	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) Assainissement	8 ans
Les études liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques Assainissement	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Les études non suivies de réalisation	5 ans
Les subventions d'équipement versées	5 ans
Les subventions d'équipements reçues	Sur la durée d'amortissement du bien concerné

Après délibéré,

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- DIT que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2018/88 du 12 avril 2018 et n°2022/12 du 27 janvier 2022 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.